

ASSEMBLÉE NATIONALE9 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1887

AMENDEMENTprésenté par
M. Midy

ARTICLE 8 QUATER

I. – À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 10, substituer au taux :

« 85 % »,

le taux :

« 75 % ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à aligner favorablement le taux de détention d'une sous-filiale par une filiale sur celui d'une filiale par la société mère pour l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), soit 75 %.